

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 09

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq octobre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 17/10/2019

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., DROGOUL- SPANU D., LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absent : Mr JACOMET M.

Objet: location « La Fugerette » local et fonds de commerce coin café (licence III)/produits de pays

Monsieur PESCE André étant familialement concerné ne prend pas part au vote et au débat.

Monsieur OPERTO A., 1^{er} adjoint porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 13.10.2019 de Madame PESCE Georgina et Monsieur BALLESTER Damien co/gérants de la SARL DANINA précisant être intéressés par la location du fonds de commerce et du local de « La Fugerette »

L'assemblée Délibérante, après discussion et échange, à l'unanimité est favorable à cette demande.

*Monsieur OPERTO A. engage donc le débat sur les modalités de cette location : il propose de fixer le prix du loyer mensuel à **100€** (comme précédemment) ainsi que d'engager cette location à compter du **04/11/2019** sous la forme d'une mise à disposition de 13 mois renouvelable une fois par tacite reconduction et comme le local, notamment celui du coin café, a besoin de travaux de propreté (peinture), les portes ayant également besoin d'une couche de traitement et que les preneurs s'engagent à les faire à leur charge, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de faire démarrer le règlement du loyer au **01/04/2020**.*

Cette location porte :

RF
Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/10/2019
004-210400909-20191025-DE_2019_025-DE

Sur deux pièces attenantes d'une superficie de 41 m² et d'une dépendance (d'une superficie de 3 m²) avec une terrasse devant ces locaux d'une superficie de 65 m², un comptoir équipé d'un lavabo et d'un réfrigérateur, une machine à café, des sanitaires équipés d'eau chaude, une armoire réfrigérée 600l vitrée, une trancheuse, une balance électronique, un congélateur coffre 200l couvercle vitré, une table inox (80/70), 5 tables, 20 chaises, 3 pieds de parasol « béton » et 4 tabourets « comptoir » et d'une licence III pour l'exploitation du "coin café".

Et fera l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition.

La commune s'engage à faire procéder courant novembre à une révision totale de la machine à café d'une part et les preneurs s'engagent d'autre part les preneurs s'engagent à contracter un contrat de maintenance pour les appareils ainsi que la mise à leur nom du compteur électrique.

Les preneurs étant les propriétaires du fonds de commerce du Gîte Saint Pierre devront laisser dans le local « La Fugurette » le matériel qui lui est dédié ainsi que la licence III.

De plus, ils s'engagent à une ouverture du dit commerce régulière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est d'accord avec les modalités de location proposées par Monsieur le 1^{er} adjoint à qui il confère tous pouvoirs pour signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document relatif à cette location.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

OPERTO Antoine,

1^{er} adjoint



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/10/2019 004-210400909-20191025-DE_2019_025-DE